



Document
à conserver

Document d'Information Communal sur

LES RISQUES MAJEURS



L'Abergement-de-Varey - 2020

LES RISQUES MAJEURS

Le mot du Maire	1
Risque et Alerte à la population	2
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Risque SISMIQUE	4
Risque relatif au FEU DE VEGETATION	6
Risque relatif au GLISSEMENT de TERRAIN	8
Risque METEOROLOGIQUE	10
Risque relatif au TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES	12
Risque sanitaire INCIDENT sur le RESEAU d'EAU POTABLE	14
Pour plus d'informations	16
Notes	17
Les numéros à connaître	18

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des Abergementaises et Abergementais est l'une de nos préoccupations.

Ce document est d'une très grande importance. Il doit retenir toute votre attention et vous sensibiliser aux bons réflexes de protection.

Il vous informe des risques potentiels, accidents technologiques ou catastrophes naturelles auxquels vous pourriez être exposés.

Il vous invite à prendre connaissance des fiches alertes, afin de bien mesurer les risques et de mieux les appréhender pour y faire face.

La sécurité civile est l'affaire de tous et la valeur ajoutée de la commune, chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Sachez que la commune a élaboré également un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services municipaux avec le concours et l'entraide entre les habitants.

Pour votre sécurité, lire attentivement ce document et conservez-le précieusement à portée de main.

Max ORSET, Maire

Rappel de la loi :

Extrait de l'article L.125.2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."

Risque et Alerte à la population



Alerte
Porte à Porte
par les responsables
relais désignés par quartier



ILLIWAP
application sur
smartphone

vêtements
chauds
couverture



Dans votre sac d'évacuation



téléphone
mobile



eau et
nourriture



médicaments
(traitement en
cours)



papier d'identité
argent



lampe de poche



radio à pile
ou dynamo



Gardez cette liste bien en vue
(sur le réfrigérateur, à proximité de la sortie...)
afin d'éviter tout oubli !

Qu'est-ce qu'un Risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement indésirable et important survienne. Il est caractérisé par :

une fréquence faible mais une gravité très lourde

Risques majeurs présents sur la commune de l'Abergement-de-Varey et impactant l'ensemble ou une grande partie des habitants de la commune

Risques naturels



séisme



mouvement
de terrain
coulée de boue



conditions
météorologiques



feu de
forêt

Risques technologiques



transport de
matières dangereuses



sanitaire
(eau potable)

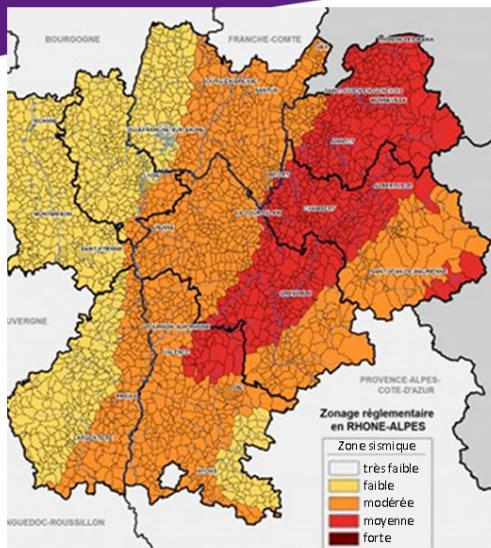
Quant aux risques liés aux canicule, pandémie, pollution de l'air de type nucléaire, SEVESO (sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs), chute d'aéronef, il convient de se conformer aux directives des services de l'Etat.

Risque

Sismique

(ou tremblement de terre)

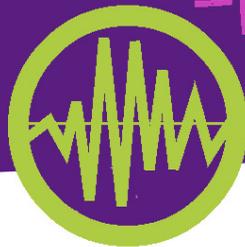
La commune de l'Abergement-de-Varey est classée en zone de sismicité niveau 3/5.



PENDANT LES SECOUSSES

- n'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou du périscolaire
- chez vous, mettez-vous près des murs porteurs, sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres
- à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments (endroit isolé)
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- ne restez pas sous des fils électriques ou des structures qui peuvent s'effondrer
- méfiez-vous des répliques
- en voiture, garez-vous à distance de constructions et de lignes électriques, arrêtez le moteur et attendez la fin des secousses

Le risque sismique d'un site est un risque naturel lié à l'activité sismique. Il est la conjonction d'un aléa sismique et d'une vulnérabilité des personnes, des biens et des activités sur ce site.



LES RISQUES MAJEURS

APRÈS LE SÉISME

- ne prenez pas l'ascenseur
- sortez avec précaution de chez vous ou d'un bâtiment, restez éloigné de ce qui peut s'effondrer
- ne fumez pas, ne provoquez ni flammes, ni étincelles
- ne touchez pas aux câbles tombés à terre
- coupez eau et électricité si possible
- en cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les autorités,
- ne revenez pas chez vous sans y avoir été autorisé
- rejoignez le point de rassemblement précisé sur le message d'alerte
- soyez à l'écoute des moyens de communication
- bloqué sous les décombres, manifestez-vous en tapant contre l'objet le plus approprié, à proximité

Risque relatif au Feu de végétation

Les périodes de sécheresse sont les plus propices aux feux qui peuvent être intensifiés par le vent. L'incendie peut vite se propager et atteindre les maisons. Les consignes suivantes peuvent tout aussi bien s'appliquer pour les feux de végétation que les incendies de maison.



L'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 interdit la destruction par le feu de végétaux et la pratique de l'écobuage.

Il est donc défendu :

- de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements,
- de détruire par le feu des déchets de tonte ou de taille.

DES RÈGLES SIMPLES

- Ne fumez pas en forêt ni à proximité, ne jetez pas de mégot par la vitre de votre véhicule
- N'allumez pas de barbecue en pleine nature
- N'utilisez un véhicule motorisé que sur les chemins autorisés

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

- à la moindre fumée, donnez l'alerte et prévenez rapidement les pompiers (le 18 ou 112) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyens d'accès pour les secours)
- vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable, de l'eau et des pelles. Attention ! Battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation.

Les feux de végétation concernent les feux de forêt, d'arbustes, de broussailles, de déchets verts...



LES RISQUES MAJEURS

PENDANT L'INCENDIE

- respirez si possible à travers un linge humide.
- ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes
- recherchez un abri solide ou un écran de protection (rocher, butte de terre, muret) en vous éloignant dos au vent.
- si le feu atteint les zones habitées, votre habitation reste votre meilleure protection, n'en sortez pas !
- fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment,
- arrosez les volets, les portes, les fenêtres et fermez ces ouvertures pour éviter de provoquer des appels d'air.
- occultez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc.) et arrêtez la ventilation
- habillez-vous de vêtements en coton épais
- éloignez-vous des foyers résiduels
- suivez les instructions des autorités (pompiers...)

APRÈS

- sortez protégé (chaussures et gants de cuir, vêtements en coton)
- éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- inspectez votre habitation en recherchant et en surveillant les braises.
- prenez des nouvelles de vos voisins et le cas échéant, apportez-leur votre aide

Risque relatif

Au glissement de terrain

En raison de la nature des terrains, de la pente, d'assèchements, etc. certains secteurs sont potentiellement concernés.



Signalez l'apparition de fissures dans le sol, les modifications importantes apparaissant dans les constructions !



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.



LES RISQUES MAJEURS

PENDANT LE MOUVEMENT DE TERRAIN

- éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse, tenez-vous loin des berges, poteaux, fils électriques et arbres
- réfugiez-vous sous un banc solide ou une table
- agrippez-vous fermement et ne bougez pas jusqu'à ce que tout mouvement ait cessé
- ne revenez pas sur vos pas même si vous avez oublié quelque chose
- communiquez avec vos voisins qui pourraient être touchés
- informez la mairie
- ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
- en voiture, méfiez-vous des routes effondrées, des coulées de boue, des éboulements ou des débris
- suivez les instructions données par la mairie notamment via ILLIWAP

APRÈS

- empêchez l'accès de votre propriété sinistrée au public
- prenez garde aux câbles électriques endommagés
- évaluez les dégâts
- ne rentrez pas dans votre maison tant qu'elle est susceptible de présenter un risque

Risques Météorologiques

Le risque météorologique est annoncé généralement par les services météorologiques et symbolisé par une couleur :



vigilance absolue
(phénomènes météorologiques d'intensité exceptionnelle prévus)



attention si vous pratiquez des activités sensibles aux risques



vigilance
(phénomènes météorologiques dangereux prévus)



pas de vigilance particulière

SI UN RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE EST ANNONCÉ

- soyez prêt à évacuer votre maison si nécessaire
- placez en hauteur papiers, nourriture, eau potable...
- mettez à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- évitez de vous déplacer
- si possible, mettez vos animaux à l'abri

Il peut s'agir d'orages, de précipitations intenses, de neige, de vents forts...



LES RISQUES MAJEURS

PENDANT... UNE INONDATION

- bouchez les ouvertures basses de votre domicile
- débranchez vos appareils électriques, si vous pouvez le faire sans danger
- montez aux étages supérieurs si possible
- ne traversez pas une zone inondée ni à pied ni en voiture

PENDANT... DE FORTES CHUTES DE NEIGE

- mettez-vous à l'abri, fermez portes, volets et fenêtres

PENDANT... UN ORAGE INTENSE, UN VENT VIOLENT

- n'utilisez ni téléphone fixe, ni tout autre appareil électrique et débranchez-les, si vous pouvez le faire sans danger
- si vous vous trouvez en voiture, restez-y (la voiture est un bon abri)
- écartez-vous des structures métalliques
- ne vous abritez pas sous les arbres

APRÈS

- contactez la mairie si vous devez être relogés
- si votre habitat est fortement endommagé, contactez les pompiers pour éviter un risque supplémentaire
- si votre habitation a subi des dommages, constatez les dégâts (photos) et contactez votre assurance (délai de 5 jours)
- si vous avez subi une inondation, aérez l'ensemble des pièces en faisant des courants d'air

Risque Relatif au Transport de Matières Dangereuses

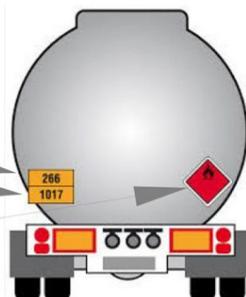
Signalisation du véhicule

repérez la plaque orange

N° d'identification de danger

N° d'identification de la matière

Plaque étiquette



identifiez les numéros

par exemple :



Le numéro d'identification du DANGER
(ou code danger) est situé dans la moitié
supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE
(ou code ONU) est situé dans la moitié
inférieure du panneau

Risque consécutif à un accident se produisant lors du transport sur la route de matières dangereuses (fuel...)



LES RISQUES MAJEURS

PENDANT

- sécurisez la zone pour éviter un sur-accident (balisage, éloignement des personnes non impliquées...)
- **donnez l'alerte en composant le 18 ou 112 et la Mairie (voir fiche contact)**
- précisez le lieu exact, les indications figurant sur la plaque orange, le nombre éventuel de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement)
- ne déplacez les victimes qu'en cas d'incendie
- si le véhicule prend feu ou dégage un nuage toxique ou un liquide, éloignez-vous d'au moins 300 mètres perpendiculairement à la direction du vent
- rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez portes, fenêtres, toutes autres ouvertures, arrêtez la ventilation et la climatisation
- éloignez-vous des portes et fenêtres
- ne provoquez ni flammes, ni étincelles
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- lavez-vous en cas d'irritation, si possible changez de vêtements
- conformez-vous aux consignes de sécurité données par les services de secours

APRÈS

- aérez le local où vous étiez, consultez un médecin en cas de maux de tête, d'irritations...

Risque sanitaire

Incident sur le réseau d'eau potable

Des analyses sont régulièrement réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'incident :

l'approvisionnement du réseau d'eau du village sera interrompu

de l'eau en bouteille sera distribuée à l'ensemble des foyers dans les plus brefs délais

Des solutions plus durables seront mises en oeuvre afin de permettre à chacun de bénéficier d'un apport en eau suffisant en attendant la résolution du problème.



Si votre consommation d'eau quotidienne ne dépend pas du réseau d'eau potable (citerne, puits, source...) : en cas d'alerte, assurez-vous de la qualité de l'eau !

Risque rendant l'eau impropre à la consommation humaine (contamination, pénurie...).



LES RISQUES MAJEURS

PENDANT

- assurez-vous que personne n'a consommé l'eau et le cas échéant, informez le SAMU (15)
- cessez toute utilisation d'eau pour la consommation, la préparation alimentaire, le nettoyage de surfaces en contact avec les aliments, le lavage des mains
- condamnez les appareils de distribution d'eau
- maintenez ces mesures jusqu'à la levée de l'avis par la Mairie (via Illiwap)
- venez récupérer les bouteilles d'eau qui seront mises à votre disposition à la salle communale
- prévoyez des contenants propres n'ayant pas servi à l'entreposage de produits chimiques (détergents...) pour recevoir l'eau qui pourrait être distribuée en vrac par la Commune ou un organisme mandaté par la Commune
- prévoyez des contenants vides pouvant recueillir de l'eau non potable qui pourrait servir pour les activités autres que celles liées à la consommation (chasse d'eau...)

APRÈS

- ouvrez les robinets d'eau froide et laissez couler l'eau pendant quelques minutes
- si vous possédez un système de traitement de l'eau, référez-vous aux recommandations du fabricant
- si vous ressentez des symptômes, contactez votre médecin

LES RISQUES MAJEURS

Pour plus d'informations

Mairie
mairie@abergement-de-varey.fr

Météo France
www.meteo.fr

**Site Interministériel sur la
Prévention des Risques Majeurs**
www.gouvernement.fr/risques

**Plan de prévention
du risque d'inondation**
www.ain.gouv.fr

**Portail d'Information
sur les Risques Majeurs**
www.prim.net

Service de Prévention des Crues
www.vigicrues.gouv.fr

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



18 ou
112

Pompiers

17

Gendarmerie

15

SAMU

04 74 36 89 79

Mairie

04 74 32 30 00

Préfecture

04 74 45 62 37

Direction
Départementale
des Territoires

0 810 433 080

EDF - GDF

0 800 433 080

Conseil
Départemental
(centre routier)

08 93 680 280

Météo
France



99.8

France Inter

105.4

France Info

97.6

FC Radio